

RÉSOLUTIONS

L'Article 7.08 des Statuts stipule:

- A) *Tout membre de la Fédération peut présenter des résolutions au congrès de celle-ci. Les résolutions doivent parvenir au bureau de la Fédération au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début du congrès. Les résolutions sont distribuées à toutes les organisations membres au moins quarante-cinq (45) jours avant le début du congrès.*
- B) *Des résolutions d'urgence sont acceptées pendant le congrès jusqu'à date limite établie dans l'ordre du jour.*

Veillez trouver ci-joint des formulaires de résolution. Les résolutions sont un moyen de définir la direction et d'établir les priorités du mandat que le Conseil exécutif national devra mener à bien au cours des prochains deux (2) ans.

Les résolutions doivent être soumises à la secrétaire-trésorière au bureau de la Fédération avant le **10 MARS 2021**.

Les résolutions doivent être écrites et soumises par **COURRIER RECOMMANDÉ** au bureau de la Fédération.

Toutes les résolutions reçues au bureau de la FCSII par courrier recommandé seront distribuées aux membres du Comité des résolutions avant le **19 MARS 2021**.

Les membres du Comité réviseront les résolutions, ils en préciseront l'intention en communiquant avec son auteur, apporteront des modifications si nécessaire, et enverront les résolutions au bureau de la Fédération avant le **26 MARS 2021**.

La Fédération distribuera toutes les résolutions reçues du Comité des résolutions à toutes les organisations membres avant le **23 AVRIL 2021**.

Si vous avez des questions, nous vous prions de communiquer avec le bureau de la FCSII au 1-800-321-9821.

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES SYNDICATS D'INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS
20^e CONGRÈS BIENNAL, 2021
VIRTUEL**

FORMULAIRE DE RÉOLUTION

ATTENDU QUE

ATTENDU QUE

IL EST RÉSOLU

IL EST EN OUTRE RÉSOLU

Présentée par: _____